

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 26 février 2020*

N° 49/02/2020 : ACTIONS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR LE PADEM : PROJET D'AMELIORATION DES CONDITIONS DE VIE DANS LES QUARTIERS DEFAVORISES D'OULAN BATOR EN MONGOLIE

L'an deux mille vingt, le mercredi 26 février à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 février 2020.

Présents Titulaires : 39

Mesdames, Messieurs, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Nadia CHEKLIT, Michel CORNILLE, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Francis LABRUYERE, Véronique LAGARRIGUE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Pauline MINER, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Claude VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : 4

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES à Thierry DEVILLE, Jean-Luc BUDOIA à Marie-Claude BERLY, Didier CLAMENS à Alain ABADIE, Valérie RABAULT à José GONZALEZ.

Absents Excusés : 5

Messieurs, Alain CRIVELLA, Jean-Louis IBRES, Gaël TABARLY, Thierry VIALON, Michel WEILL.

**Madame Marie-Claude BERLY donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Depuis la loi du 6 février 1992, modifiée en 2007, les collectivités territoriales françaises et leurs groupements peuvent dans le respect des engagements internationaux de la France, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement. Ces relations sont aujourd'hui règlementées et inscrites dans le Code général des collectivités territoriales sous le terme de «coopération décentralisée».

Dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, cette loi générale de la coopération décentralisée est complétée par la loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement (L. 1115-1-1. du code général des collectivités territoriales) qui dispose que « Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement peuvent dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article L.1115-1, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement ».

Dans ce cadre, le PADEM (Programme d'Aide et de Développement des Enfants du Monde) a présenté à l'Agence de l'Eau Adour Garonne et au Grand Montauban, un projet visant à fournir un accès durable à l'assainissement et à des pratiques d'hygiène convenables à plus de 1200 personnes dont 770 élèves, 100 enfants et 18 personnes aveugles et/ou sans abris dans les quartiers défavorisés d'Oulan Bator, en Mongolie.

Le programme vise à atteindre 4 résultats :

- rénover des installations sanitaires d'un dortoir d'école ;
- soutenir l'installation des familles sans abri avec des membres malvoyants dans leur nouvelle habitation ;
- renforcer les conditions de vie de certaines familles grâce à l'amélioration de leurs latrines ;
- construire des prototypes de démonstration de latrines (toilettes sèches) et un prototype de zone de gestion des déchets.

Le coût global du projet s'élève à 313 294.05 €.

Il est proposé de soutenir ce projet par le biais d'une contribution financière au PADEM de 1 100 euros répartis de la façon suivante : 550 euros sur le budget assainissement et 550 euros sur le budget eau potable.

Le plan de financement se décompose comme indiqué ci-après :

		Acquis	En cours	%
Tous les projets	Fondation Abbé Pierre	240 000,00 €		76,61
HLO	Contribution de GERES Mongolia	14 000,00 €		4,47
HLO	Contribution de l'Ambassade du Luxembourg à Pékin		9 653,00 €	3,08
PTA	Contribution locale	4 253,00 €		1,36
MONES	Contribution locale	4 253,00 €		1,36
Part "Wash" des projets	Syndicat des eaux de Brives		1 100,00 €	0,35
Part "Wash" des projets	Grand Montauban Communauté d'Agglomération		1 100,00 €	0,35
Part "Wash" des projets	Agence de l'eau Adour Garonne		20 500,00 €	6,54
Part "Wash" des projets	Autres fonds et fondations		18 435,05 €	5,88
	Sous-total	262 506,00 €	50 788,05 €	100,00
	Total projet		313 294,05 €	

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 18 février 2020, il vous est demandé de bien vouloir :

- soutenir ce projet de coopération décentralisée,
- autoriser Madame la Présidente à reverser une contribution de 1 100 euros au PADEM,
- autoriser Madame la Présidente à signer toute pièce et formalité se rapportant au projet dont la convention d'attribution d'une subvention, telle qu'annexée à la présente délibération.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

03 MARS 2020

De sa publication et/ou affichage le :

03 MARS 2020

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 26 février 2020

La Présidente,
Brigitte BAREGES

